Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_12-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_12 - Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain (annexe)
Annexe(s) :
- Avenant n°1

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_12-DE

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu la délibération communautaire N° C25-02-2021-30 du 25 février 2021 portant Création d'un emploi non-permanent de catégorie A sur le poste de chargé(e) de mission en lien avec le dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la délibération N°C25-03-2021-3 du 25 mars 2021 portant Création d'un second emploi non-permanent de catégorie A sur le poste de chargé(e) de mission en lien avec le dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la délibération communautaire N° C01-07-2021-5 du 1er juillet 2021 portant engagement de Mellois en Poitou dans le dispositif Petites Villes de Demain,

Vu l'avis donné en comité technique du 8 septembre 2021,

Vu la délibération communautaire N° C23-09-2021-17 du 23 septembre 2021 approuvant la Convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain,

Considérant la décision prise par les communes du territoire de Mellois en Poitou signataires du programme Petites Villes de Demain, lors de leur comité de pilotage le 20 décembre 2024, concernant la modification du pourcentage de répartition du service qui leur est mis à disposition pour mener à bien leurs projets,

Depuis 2021, un service appelé « Mission Revitalisation des centre-bourgs » a été créé par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Il s'agit d'un pôle d'ingénierie de projet mutualisé, intégralement mis à disposition des cinq communes signataires du dispositif « Petite villes de demain » porté par l'État et l'ANCT. Les cinq communes signataires sont Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois.

Une convention de mise à disposition établie entre ces cinq communes et la communauté de communes détermine la répartition du temps de travail des agents mis à disposition ainsi que les modalités de versement des contributions financières dues par chaque commune à la communauté de communes.

Les besoins des communes et l'état d'avancement des projets ayant évolué depuis 2021, il est nécessaire d'apporter des ajustements à cette convention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain tel que proposé en annexe,
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
18 déc. 2025
08:08:51

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
17 déc. 2025